

NOS GARANTIES DE LOYERS



POUR LES HABITATIONS :

GARANTIE DE LOYERS IMPAYÉS

- 🐝 Une garantie des loyers et charges impayés à 100% sans franchise, ni carence à hauteur de 100 000€ (sous plafond de prise en compte d'un loyer chargé de 5 000 € TTC mensuel charges comprises)
- 🐝 Une garantie détériorations immobilières : prise en charge dans la limite de 10 000€ par sinistre, et sans franchise, de dégradations et destructions imputables au locataire, aux biens immobiliers exclusivement, constatées après son départ par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier..
- 🐝 Prise en charge des frais de contentieux et de procédure concernant les opérations de recouvrement des loyers, charges et taxes impayés.
- 🐝 Une garantie protection juridique : prise en charge de la défense des intérêts du propriétaire.
- 🐝 Prise en charge des honoraires d'avocat et frais nécessaires dans la recherche de solution, à concurrence d'un capital maximum de 15 000€, pour des litiges entre le propriétaire et le locataire, liés au bail.

VISALE CAUTIONNEMENT - DE 30 ANS

- 🐝 Visale est un cautionnement qui couvre toute la durée du bail dans la limite de 36 mensualités impayées.
- 🐝 Proposé par Action Logement (acteur de référence du logement des salariés depuis plus de 60 ans), Visale est un service qui représente une alternative idéale à la caution physique.
- 🐝 En tant que bailleur, j'ai la garantie de percevoir mes loyers sans franchise ni carence, conformément aux règles du contrat de cautionnement.

GARANTME CAUTIONNEMENT + DE 30 ANS

- 🐝 GARANTME est un cautionnement qui couvre toute la durée du bail dans la limite de 108 mensualités impayées.
- 🐝 Une caution de loyers et charges impayés à hauteur de 90 000€.
- 🐝 En tant que bailleur, j'ai la garantie de percevoir mes loyers sans franchise ni carence, conformément aux règles du contrat de cautionnement.

POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS

GARANTIE DE LOYERS IMPAYÉS

- 🐝 Une garantie des loyers et charges impayés à hauteur de 60 000€ (sous plafond de prise en compte d'un loyer chargé de 5 000€ TTC mensuel charges comprises) durant un maximum de 12 mois à compter du premier terme impayé.
- 🐝 Une garantie détériorations immobilières : prise en charge dans la limite de 5 000€ par sinistre, et une franchise de 1000€, de dégradations et destructions imputables au locataire, aux biens immobiliers exclusivement, constatées après son départ par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie établis contradictoirement ou par huissier.

GARANTME LOCAUX PROFESSIONNELS

- 🐝 GARANTME est une caution couvrant les loyers à hauteur de 120 000€ sur une durée maximale de 12 mois à compter du premier terme impayé.
- 🐝 La garantie est à la charge du locataire avec un règlement annuel évitant ainsi une immobilisation de trésorerie en garantie bancaire.